

**ACTION DE MUTUALISATION DOCUMENTAIRE AVEC LE TERRITOIRE DE
LA COTE OUEST
APPROBATION DES MODALITÉS ET DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION
RELATIVE A L'OFFRE « DALLOZ COLLECTIVITÉS » 2021-2024**

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la mutualisation documentaire entre la Ville et le Territoire de la Côte Ouest (TCO) pour les années 2021-2024.

Depuis 2018, le TCO et les 5 communes de l'agglomération (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins) ont signé une convention pour un abonnement mutualisé à la base de données juridiques Dalloz. Ce service offre à chaque collectivité un accès illimité à l'information administrative et juridique ainsi qu'un service d'appel expert de renseignement juridique par téléphone. « Dalloz.fr » est une base de données d'accès facile et sans contraintes techniques tant pour le TCO que pour les 5 communes.

Par délibération 2018_112_BC_3 du 18/12/2018 le bureau communautaire du TCO a validé le principe d'un coût d'abonnement annuel plafonné à 25 000 € TTC réparti entre le TCO et les 5 communes au prorata de leur population effective.

A titre d'information, l'abonnement Dalloz pour :

- 2018 s'élevait à 17 084, 67 € TTC (prix de lancement offre commerciale sur un an),
- 2019 s'élevait à 24 236, 76 € TTC (+ 42 %),
- 2020 s'élevait à 24 496, 75 € TTC (+1,07 % après offre commerciale).

Pour l'année 2021 à la suite des négociations engagées avec l'éditeur Dalloz, l'achat groupé de la prestation s'élève à **27 333,35 € TTC** (+ 11 %).

Dans un objectif de réalisation d'économies d'échelles et après un bilan favorable de l'utilisation de fonds documentaires depuis 2018, il est proposé de :

- formaliser une convention de mutualisation à Dalloz collectivités selon les modalités suivantes : la constitution d'un groupement de commandes entre le TCO et les 5 communes (cf. convention annexée) pour une durée de 4 ans (soit 2021 à 2024) ;
- désigner le TCO en qualité de coordonnateur du groupement pour toute la durée de la convention ;
- autoriser le coordonnateur à négocier avec l'éditeur Dalloz à un prix plafond annuel n'excédant pas 35 000 € TTC jusqu'en 2024 (proposition incluant une évolution tarifaire limitée à 7 %/an),
- reconduire les modalités de répartition du coût annuel de l'abonnement entre chacune des collectivités comme suit :

COMMUNES	TAUX PARTICIPATION	Coût 2021	Coût maxi (plafond)
TCO	50 %	13 667 €	17 500 €
Saint-Paul	20 %	5 467 €	7 000 €
Le Port	9 %	2 460 €	3 150 €
La Possession	9 %	2 460 €	3 150 €
Saint-Leu	9 %	2 460 €	3 150 €
Trois-Bassins	3 %	822 €	1 050 €

Sur cette base et après paiement annuel par le TCO à l'éditeur Dalloz, des titres de recettes sont émis à l'attention de chaque commune.

- valider la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le TCO et les 5 communes membres dans le cadre de l'abonnement mutualisé à « Dalloz collectivités » ;
- autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction de l'Information et des Technologies – Service Archives et Documentation
Pièce jointe : Convention constitutive de groupement de commande

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE TCO ET LES 5 COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ABONNEMENT MUTUALISE A DALLOZ COLLECTIVITES

VU le Code de la Commande Publique (CCP) notamment ses articles L. 2113-6 et s. relatifs au groupement de commandes,

VU les délibérations communautaire et municipales (**N°.et date**) portant autorisation d'adhésion au groupement de de commandes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Constitution du groupement de commandes

Dans un objectif de réalisation d'économies d'échelles et après un bilan favorable de l'utilisation de Dalloz Collectivités depuis 2018, le TCO et les 5 communes ont un intérêt partagé à constituer ungroupement de commandes portant sur l'accès à cette base juridique.

A cet effet, il est constitué entre le TCO et les communes de La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins, un groupement de commandes objet de la présente convention.

ARTICLE 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par les articles L. 2113-6 et s. du CCP en vue de lapassation d'un **marché relatif à un abonnement mutualisé au site internet DALLOZ COLLECTIVITES** et confiant au TCO le soin de gérer le marché pour le compte de tous les bénéficiaires de la présente convention.

ARTICLE 3 : Membres du groupement de commandes

3.1 : Obligations des membres

Chaque membre du groupement s'engage :

- à utiliser les contacts fournis par le coordonnateur pour leurs relations avec l'éditeur Dalloz
- à remonter les difficultés techniques au coordonnateur.

3.1.1. Définition des besoins

Chaque membre pour leurs besoins de recherches administrative et juridique bénéficiera d'un identifiant et mot de passe identique à <http://www.dalloz.fr> pour :

- l'accès illimité au site sur les matières : Civil, Affaires, Pénal, Public, Contentieux, Administratif, Social, Immobilier, International et Européen, Associations
- le service d'appel expert illimité de renseignement juridique par téléphone.

3.1.2 : Signature et notification du marché

Le coordonnateur désigné à l'article 5.1 de la présente convention pour le marché cité en objet est habilité à procéder à la négociation commerciale avec l'Editeur Dalloz et à signer et notifier le marchécorrespondant.

3.1.3 : Exécution du marché

Après notification du contrat, le coordonnateur du groupement exécute le marché en fonction de l'objet précité.

3.2 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération et de la décision est notifiée au coordonnateur.

3.3 : Retrait

Tout retrait d'un membre du groupement donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée/ Fin du groupement de commandes

La présente convention est constituée pour une durée de 4 années. Elle débute à la signature de la présente et prend fin au terme des 4 années ou après concertation entre les membres du groupement par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : Coordonnateur du groupement de commandes

5.1 : Désignation du coordonnateur

Le TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO) est désigné comme coordonnateur du groupement pour le marché correspondant pour toute la durée de la convention.

A titre de précision, les membres du groupement sont représentés par le:

- Président du TCO
- Maire de la Possession
- Maire du Port
- Maire de Saint-Paul
- Maire de Saint-Leu
- Maire de Trois-Bassins

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à cet abonnement, sur simple demande d'un membre du groupement.

5.2 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de la commande publique. A ce titre, il :

- collabore avec l'Editeur Dalloz pour les besoins concertés des membres du groupement,
- met en œuvre la procédure de passation des marchés,
- suit la procédure d'attribution, de signature et de notification.

La mission du coordonnateur s'achèvera après l'exécution du marché.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

ARTICLE 6 : Financement de l'abonnement

Le coût de l'abonnement annuel est limité à 35 000 € TTC. La répartition du coût entre chacune des collectivités est calculée sur 2 critères :

1. le prix annuel actualisé dans la limite de 35 000 € TTC

2. la participation des communes au prorata du chiffre de la population, comme suit :

- TCO : 50 %
- Commune de Saint Paul : 20 %
- Commune de la Possession : 9 %
- Commune du Port : 9 %
- Commune de Saint Leu : 9 %
- Commune de Trois Bassins : 3 %

6 1: Exécution du marché

Après notification des marchés, le coordonnateur exécute le marché en fonction de l'objet précité.

Il est également chargé:

- de la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation...),
- de la conclusion d'éventuels avenants ou marchés complémentaires nécessaires à la satisfaction des besoins.

Il devra ainsi gérer les relations avec l'Editeur Dalloz, veiller à la bonne exécution des prestations et procéder au contrôle des factures.

6.2.4 : Paiement du marché

Après visa des factures et paiement par le coordonnateur, un titre de recettes annuel sera émis à chaque membre du groupement conformément aux modalités de répartition précisées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Frais de gestion des procédures

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc...) sont à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 8 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

En cas d'échec de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux pour le TCO.

Des copies conformes seront transmises aux membres du groupement : Mairie de la Possession, Mairie du Port, Mairie de Saint-Paul, Mairie de Saint-Leu et Mairie de Trois-Bassins.

(Dates et signatures)
Le TCO

La Possession

Le Port

Saint Paul

Les Trois Bassins

Saint Leu